

N° 2024/06

**Commune de Saint Paul Cap de Joux****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 8 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Cap de Joux, convoqué le 5 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Saint Paul Cap de Joux, sous la Présidence de Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, Maire.

Présents : Michel BELAVAL, Bruno BERTHOUMIEUX, Jean-Philippe MOULY, Nelly PINEL, Michèle PRAT, Christine VALÉRO, Laurent VANDENDRIESSCHE, Carole CARNEMOLLA COUSIN, Cédric FABRE, Jean-Philippe MOULY, Thierry VIALARD, Michèle GUIRAUD, Christian BELAUT, Zalifaou BERNÈS.

Excusés : Ernest DURAND, Brigitte BILLOUX.

Secrétaire de séance : M. Michel BELAVAL a été désigné comme secrétaire de séance.

**Objet : Modification des Statuts de la CCLPA**

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,

Vu la délibération n°2023/162 en date du 12 décembre 2023 du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout approuvant la modification statutaire : compétence optionnelle Actions sociales d'intérêt communautaire - « Création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) en charge de la gestion de structures d'accueil pour personnes âgées dépendantes »

Monsieur le Maire précise aux membres de l'Assemblée la volonté communautaire de création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) en charge de la gestion de structures d'accueil pour personnes âgées dépendantes. Pour ce faire, les statuts de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout doivent être modifiés pour intégrer une nouvelle compétence optionnelle, dans les compétences Actions Sociales d'intérêt communautaire, dont la rédaction suivante est proposée : création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) en charge de la gestion de structures d'accueil pour personnes âgées dépendantes. En outre la compétence « Création, aménagement, extension et gestion de maisons de retraite d'intérêt communautaire » doit être supprimée puisque intégrée au CIAS,

Après lecture du projet des statuts modifiés de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil d'approuver les Statuts de la CCLPA comme joints en annexe et de l'autoriser à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le transfert de la compétence optionnelle dans le bloc des compétences Actions sociales d'intérêt communautaire « création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) en charge de la gestion de structures d'accueil pour personnes âgées dépendantes »,

- **approuve** la suppression de la compétence « Création, aménagement, extension et gestion de maisons de retraite d'intérêt communautaire »,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Le Maire : Laurent VANDENDRIESSCHE

